SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

RAPPORT ANNUEL 2021

OFFICIALITÉ INTERDIOCÉSAINE SUISSE

OFFICIALITÉ INTERDIOCÉSAINE SUISSE

L'Officialité interdiocésaine Suisse traite les appels interjetés par les parties ou (à de rares occasions) par les Défenseurs du lien (de première instance) contre les décisions des instances diocésaines qui se sont prononcées pour ou contre une reconnaissance de nullité matrimoniale.
Après acceptation et présentation des motifs de l'appel, l'Officialité introduit la procédure, organise les dépositions des parties et des témoins, demande l'avis des experts, instruit la cause jusqu'à sa conclusion et son jugement final.
Elle répond aux demandes de conseils juridiques et offre un accompagnement pastoral. Elle est en contact avec les instances supérieures romaines.
Elle est régulièrement sollicitée par des officialités étrangères de deuxième instance pour des demandes de commission rogatoire.

Membres

Official	**Betticher Nicolas,** Dr. iur. can. et Dr. theol.
Notaire	**Sandelin Sigrid Isabelle,** lic. phil.
Juges	**Bernasconi Oliviero, Mgr.,** Dr. theol. **Bugelli Alexandrette,** Dr. theol. **Bülhmann Nadja,** lic. iur. can. **Kaptijn Ndiaye Astrid,** Prof. Dr. iur. can. **Kowalik Adam,** Dr. iur. can. **Steindl Helmut,** Dr. theol.
Défenseurs du lien	**Glaus Joseph**, Dr. iur. can.
Experts psychologiques	**Don Dante Balbo,** psychologue et psychothérapeute **Dr. med. Ingo Büschel,** psychiatre et psychothérapeute **Dr. Monika Müller,** psychiatre et psychothérapeute

Éventuellement membres avec fonction spéciale

Modérateur	**Gmür Felix, MMgr**., DDr. Évêque de Bâle, président de la Conférence des évêques suisses

Activités

Le Tribunal

- 5 séances de tribunal dans l'année dont 2 en visioconférence
- 6 dépositions de parties ou témoins dont 3 en visioconférence
- 2 commissions rogatoires pour des instances d'appel
- Plusieurs entretiens avec l'Official
- Rencontre des Officialités suisses à St-Gall

Causes pendantes en début d'année 2021

- 3 causes

Causes reçues en 2021

- 9 appels arrivés en cours d'année
- 5 sentences ont été rendues,
- 3 en faveur de la nullité,
- 2 en faveur du lien

Cause abandonnée au cours de l'année

- 0

Causes pendantes en fin d'année

- 7 causes

Chefs de nullité invoqués :

- Le can. 1095, 2° pour le grave défaut de discernement concernant les droits et les devoirs essentiels du mariage à donner et à recevoir mutuellement.
- Le can. 1095,3° pour des causes de nature psychique ne peuvent assumer les obligations essentielles du mariage.
- Le can. 1101 §2 pour exclusion du mariage lui-même, ou de l'un de ses éléments essentiels ou de l'une de ses propriétés essentielles.
- Le can. 1103 est invalide le mariage contracté sous l'effet de la violence ou de la crainte grave externe, même si elle n'est pas infligée à dessein, dont une personne, pour s'en libérer, est contrainte de choisir le mariage.

Conseils et avis de droit

- L'Officialité prodigue des conseils juridiques à des personnes qui n'obtiennent pas l'ouverture de l'examen de leur mariage religieux dans leur diocèse, pour des raisons diverses.

Accompagnement pastoral et juridique

- L'Officialité accompagnent les agents pastoraux divorcés qui souhaitent régulariser leur situation.

Rapport d'activité et échange avec les tribunaux supérieurs

- Statistiques pour la Signature apostolique
- Commissions rogatoires des instances d'appel
- Échanges avec la chancellerie de la Rote romaine :
  - Demandes de dossiers et informations après appel en troisième instance
  - Requêtes diverses.

Les conséquences de la crise sanitaire sur le travail du tribunal en 2021 :

Le tribunal a continué à organiser des séances et des auditions en visioconférence. Ainsi le travail de l'instance a pu avancer normalement.

Remarques :

Avec plaisir, le tribunal a accueilli en septembre un nouveau juge en la personne de l'abbé Jean-Pierre Brunner.

En revanche, Monsieur Niklaus Herzog a quitté notre tribunal pour une autre instance.

On constate en 2021 un nombre important de causes introduites par des parties qui ont quitté leur pays d'origine et qui vivent en Suisse. Pour faciliter la compréhension des actes (décrets, courriers, observations des défenseurs du lien, rapports des experts, sentences), de nombreuses traductions ont dû être réalisées pour les parties adverses d'origine très diverses, ce qui a représenté dans certaines causes en appel un supplément considérable de travail.